

*Recours au Règlement—M. Clark***Des voix:** Quelle honte!**M. Clark:** Voici la suite du mémoire:

Il semble évident que, légalement parlant, c'est au Parlement britannique qu'il incombe d'édicter une telle loi pour le Canada.

C'est ce que pense le gouvernement du Canada.

Il semble par ailleurs évident qu'il le fera quand le Parlement et le gouvernement du Canada le lui demanderont.

Je ne me lancerai pas dans une discussion sur ce paragraphe. J'aimerais malgré tout lire la suite de la citation:

La question la plus délicate est celle des exigences des usages (c'est-à-dire les coutumes) de la constitution canadienne en matière d'amendement constitutionnel. Même si les usages britanniques veulent que le Parlement du Royaume-Uni agisse à la demande du Parlement canadien, cela risque de poser un problème au niveau des usages canadiens quant au rôle que doivent jouer les provinces avant qu'une telle demande ne soit faite.

● (1530)

C'est l'une des questions que les provinces ont fait valoir devant les tribunaux; c'est ce qu'avait prévu le gouvernement en août et en septembre. Le document gouvernemental poursuit en ces termes:

L'Ontario a déjà fait valoir l'argument que le rapatriement avec une formule d'amendement impliquerait un changement fondamental se répercutant sur les provinces et que en fonction des usages passés, il existe actuellement une convention au Canada qui stipule clairement qu'une telle mesure exige la consultation préalable et le consentement de toutes les provinces.

Selon le document gouvernemental, telle est la position que l'Ontario a adoptée pendant l'été. C'est d'ailleurs sans doute toujours la sienne. C'est sans aucun doute la position des huit autres provinces qui ont fait appel devant les tribunaux. Le document poursuit ainsi:

Cela s'appuie sur le principe voulant que l'adoption «unilatérale» d'une formule d'amendement empiète sur les droits actuels des provinces, du moins sur leur «droits» de veto à l'égard des amendements. (Le rapatriement unilatéral incluant une formule d'amendement qui exige l'unanimité serait inattaquable, selon ce principe.)

Mais là n'est pas la question; il s'agit ici d'une chose qui, selon toute logique, serait attaquable. Le document poursuit ainsi:

En outre, on prétend que les tribunaux feraient respecter cet usage comme s'il s'agissait d'un principe de droit.

Le gouvernement l'avait prévu à l'époque où il s'est demandé s'il devrait se prévaloir de son droit exclusif de saisir directement la Cour suprême du Canada. D'après ce document, je suppose que l'une des raisons qui ont incité le gouvernement à ne pas donner suite à cette affaire comme il l'avait fait au sujet du Sénat, c'est qu'il a eu peur que la Cour suprême ne juge sa proposition illégale, comme cela avait été le cas dans l'affaire du Sénat.

Je pense qu'il serait inacceptable qu'un pays comme le nôtre ait recours à un artifice juridique, comme le refus du gouvernement d'exercer son droit de renvoi exclusif, pour permettre l'adoption d'un projet qui serait inconstitutionnel. Le document dit encore:

Par conséquent, il est vraisemblable que si la question, d'une façon ou d'une autre, était soumise à un tribunal canadien, ce dernier maintiendrait la validité juridique de la loi britannique concernant le rapatriement.

Autrement dit, si le gouvernement peut obtenir qu'une loi britannique soit adoptée, nous ne pourrions rien y faire. Le document dit encore:

Cependant, le tribunal pourrait fort bien déclarer, pas nécessairement aux fins de la décision, que le processus de rapatriement contrevient aux conventions établies et que, par conséquent, il est en un sens «inconstitutionnel», même s'il est valable sur le plan juridique.

Voilà l'opinion que le gouvernement a reçue de ses propres conseillers en août et en septembre derniers. On peut lire encore:

De toute évidence, on peut conclure de ce qui précède que, si une action unilatérale est acceptable sur le plan juridique, elle risque de provoquer des querelles prolongées devant les tribunaux; il est possible, en outre, que le jugement rendu conteste la légitimité politique, sinon la validité juridique du projet de rapatriement.

Autrement dit, les libéraux se raccrochent à l'interprétation la plus étroite de la loi. Ils admettent, d'après les conseils de leurs propres collaborateurs, que même si leur geste est légal—et nous, de ce côté-ci, en attendons toujours la preuve—il est illégitime.

Le document offre ensuite un conseil dont, malheureusement, on n'a pas tenu compte:

Cela indique qu'il est souhaitable de parvenir à une entente avec les provinces sur le projet de rapatriement.

Évidemment, le gouvernement n'a pas suivi ce conseil. Au lieu d'attendre les premiers ministres provinciaux qui cherchent présentement un compromis à la formule d'amendement, le gouvernement continue d'ignorer le conseil que ses propres conseillers lui ont donné en août et septembre derniers et tente de forcer le Parlement à adopter sa résolution.

Ce qu'il est important de retenir, c'est que le gouvernement a refusé d'écouter ses conseillers en août et septembre derniers. Au lieu de cela, il a agi unilatéralement. Il a refusé de renvoyer la question devant la Cour suprême, ce qui constituait le seul moyen d'assurer la légalité de ce qu'il projetait de faire et de prouver que son projet respectait la loi et la coutume constitutionnelles du Canada. Il a tout fait pour éviter les tribunaux. Après avoir attendu 54 ans, comme le premier ministre se plaît à le dire, pour quelle autre raison tiendrait-il tant à ce que la résolution soit adoptée avant le 28 avril? Nous avons attendu pendant 54 ans, nous pourrions certainement attendre encore 29 jours que la Cour suprême ait tranché.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ils s'efforcent maintenant d'exporter la question avant qu'elle puisse faire l'objet d'une décision des tribunaux.

On trouve dans ce document un passage qui s'apparente à la décision que Votre Honneur a rendue, car il y est question de l'état d'esprit du gouvernement, et surtout si la question devait être renvoyée. Je rappelle à madame le Président et à la Chambre que si le gouvernement avait renvoyé la question on ne se demanderait pas si nous sommes habilités à en discuter. Nous ne pourrions pas en discuter; on ne pourrait pas en discuter à la Chambre des communes si le gouvernement lui-même l'avait renvoyée. Je suggère respectueusement à Votre Honneur qu'elle doit tenir compte des motifs pour lesquels le gouvernement a évité de procéder dans ce cas comme il l'a fait dans celui du Sénat ainsi que des motifs pour lesquels il n'a pas exercé son droit de faire un renvoi dans ce cas.